



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



21 février 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un février deux-mille-onze (21 février 2011) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse  
MM Le conseiller Claude Nantel  
Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Patrice Charrette  
Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

### 4. RÉS. 029.02.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

#### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2011;
6. Appels d'offres et soumissions
  - 6.1 Autorisation pour aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2011;
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2010;
  - 7.2. Nomination de représentantes de la Municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada;
  - 7.3. Transport adapté et collectif des Laurentides – signature du protocole 2011;
  - 7.4. Adoption de la politique numéro 2011-43 relative au recouvrement des taxes et autres comptes impayés;



- 7.5. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
  - 7.6. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;
  - 7.7. Approbation des travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – amélioration du chemin St-Cyr;
  - 7.8. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 1.4;
  - 7.9. Appui à la Municipalité de la Conception pour une demande au MTQ relative au déplacement d'un panneau sur la route 117;
  - 7.10. Offre du MTQ pour l'acquisition de terrains appartenant à la Municipalité dans le projet de la voie de contournement;
  - 7.11. Aide financière au Club Quad Iroquois;
  - 7.12. Adoption de la politique numéro 2011-44 portant sur l'utilisation des ressources informatiques ;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Addenda au contrat de déneigement conclu avec Gaston et Martin Sauriol Excavation;
  - 8.2. Achat d'une caméra GEN EYE SD pour égouts;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Contribution pour fins de parc pour le projet résidentiel sur le lot 12A-7, rang 01, dans le canton de La Minerve;
  - 9.2. Embauche de M. Martin Ouimet à titre d'inspecteur en environnement;
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2011-003 sur le lot 5B-30, rang I, dans le canton de Joly situé au 271, chemin des Merles (0521-56-4254);
  - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2010-00051 sur le lot 242-39, dans le cadastre du village situé au 8755, boulevard du Curé-Labelle (0827-35-9450);
  - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2011-001 sur le lot 13, rang J, dans le canton de Labelle situé au 16434, chemin du Lac-Labelle (9814-76-2887);
  - 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2011-002 sur le lot 33A-P, rang I, dans le canton de Joly situé sur la propriété du 10827, boulevard du Curé-Labelle (0628-48-2170);
  - 9.7. Demande de dérogation mineure numéro 2011-004 sur le lot 12A-7-P, rang 1, dans le canton de La Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-83-4010);
  - 9.8. Mandat au directeur du Service de l'urbanisme pour une demande de certificat d'autorisation à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'aménagement de quatre (4) bornes sèches;
  - 9.9. Aménagement de quatre (4) bornes sèches pour l'année 2011;
  - 9.10. Nomination d'un chemin situé à l'intersection du chemin de la Rivière-Maskinongé, dans le canton de Labelle (9812-03-1080);
  - 9.11. Annulation du constat URB 3809 pour le 17786, chemin du Lac-Labelle (9813-64-4069);
  - 9.12. Annulation des constats URB 3816 et URB 3817 pour les lots 29A et 29B, rang H, dans le canton de Joly, sur le chemin de La Minerve (0428-30-7080);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 10.1 Congédiement administratif d'un pompier;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Journée de neige – feu de joie;
  - 11.2. Subvention à différents organismes 2011;
  - 11.3. Embauche de Mme Janick Nantel à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2011;
- 12. Bibliothèque**
- 12.1. Modification à la politique numéro 2001-04 relative à la bibliothèque municipale;



**13. Période de questions et réponses**

**14. Avis de motion et règlements**

14.1. Adoption du règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espace naturels;

14.2. Adoption du règlement numéro 2010-199 modifiant le règlement sur l'application des règlements numéro 2002-54 afin de modifier diverses dispositions;

14.3. Adoption du règlement numéro 2010-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant les dérogations, les droits de passage et les droits acquis;

14.4. Avis de motion : Règlement numéro 2011-202 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de pavage et d'aménagement sur les rues du Collège et des Loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

**15. Comptes**

15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2011;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 030.02.2011 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 031.02.2011 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES D'EXCAVATION POUR L'ANNÉE 2011**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2011 conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

**7.1 RÉS. 032.02.2011 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;



CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2010 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le Conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**7.2 RÉS. 033.02.2011 NOMINATION DE REPRÉSENTANTES DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer Mmes Marie-France Turpin, directrice des Finances, et Nathalie Charette, technicienne comptable, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataire auprès de l'Agence du Revenu du Canada afin que leur soient communiquées tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscales.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le formulaire d'autorisation à cette fin.

Adoptée

**7.3 RÉS. 034.02.2011 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - SIGNATURE DU PROTOCOLE 2011**

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter toutes et chacune des conditions du projet de renouvellement du protocole d'entente 2011 de Transport adapté et collectif des Laurentides avec les modifications apportées au plan de transport d'origine.

Que le paiement de la quote-part 2011 de six-mille-trois-cent-trente dollars et six cents (6 330,06 \$) soit autorisé et versé à Transport adapté et collectif des Laurentides, soit un montant de deux dollars et soixante-dix-huit cents (2,78 \$) pour 2 277 résidents permanents.

Que monsieur le conseiller Robert Bergeron et le conseiller Claude Labonté soient mandatés respectivement à titre de représentant et représentant-substitut au conseil d'administration dudit organisme.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente 2011.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée



7.4 **RÉS. 035.02.2011 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2011-43  
RELATIVE AU RECOUVREMENT DES TAXES ET  
AUTRES COMPTES IMPAYÉS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique numéro 2011-43 relative au recouvrement des taxes et autres comptes impayés et que celle-ci fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

7.5 **RÉS. 036.02.2011 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ  
CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et le tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada pour les postes suivants :

- Préposé à l'accueil touristique (2) ;
- animateur de camp de jour (7);
- Préposé aux espaces verts (3).

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

7.6 **RÉS. 037.02.2011 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE  
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES  
ANNÉES 2010 À 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

**7.7      RÉS. 038.02.2011      APPROBATION DES TRAVAUX RELATIF À LA  
SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU  
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DU  
CHEMIN ST-CYR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin St-Cyr pour un montant subventionné de quatorze mille dollars (14 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin St-Cyr dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

**7.8      RÉS. 039.02.2011      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-  
MUNICIPALITÉS (PIQM) VOLET 1.4**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue du Collège dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités.



Que la Municipalité de Labelle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée

7.9 **RÉS. 040.02.2011            APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION  
POUR UNE DEMANDE AU MTQ RELATIVE AU  
DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU SUR LA ROUTE 117**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la Municipalité de La Conception dans sa demande auprès du Ministère des Transports du Québec, à l'effet de déplacer l'affiche indiquant l'entrée Sud de la Vallée de la Rouge à l'entrée Sud de La Conception sur la route 117.

Adoptée

*NOTE : M. le maire Gilbert Brassard déclare être susceptible d'avoir un intérêt particulier relativement au prochain item à l'ordre du jour. il se retire donc des discussions et du vote s'y rapportant. Il est 20 h 15.*

7.10 **RÉS. 041.02.2011            OFFRE DU MTQ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS  
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DANS LE  
PROJET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT  
(DOSSIER 6-2009-52093)**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre du Ministère des Transports du Québec relative à l'acquisition de terrains de la Municipalité, situés sur les lots 236-Pet 242-28-P et d'une superficie totale de 11 399,6 mètres carrés, dans le but d'acquérir les emprises pour la construction de la voie de contournement du noyau urbain de Labelle au montant total de 3 224 \$, le tout conformément à la lettre de M. Denis Trudel du 8 février 2011.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à cette offre.

Adoptée

*M. le maire, Gilbert Brassard, reprend son poste. Il est 20 h 16.*

7.11 **RÉS. 042.02.2011            AIDE FINANCIÈRE AU CLUB QUAD IROQUOIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De verser la somme de 283,20 \$ au Club Quad Iroquois, soit un montant équivalent au montant des taxes versées par cet organisme, à titre d'aide financière pour les années 2010 et 2011, et ce, sur réception de leur demande écrite.

Adoptée



**7.12 RÉS. 043.02.2011 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2011-44  
PORTANT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES  
INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, le 24 novembre 2010 une politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a entériné, toujours le 24 novembre 2010, la recommandation du comité technique en informatique quant à l'adoption par résolution de la politique d'utilisation des ressources informatiques par chacune des municipalités de la MRC;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle adopte la politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques telle que rédigée et adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, et ce, en tant que politique de la Municipalité.

Que cette politique portant le numéro 2011-44 remplace la politique numéro 2007-18 adoptée le 20 août 2007 portant sur le même sujet.

Adoptée

**8.1 RÉS. 044.02.2011 ADDENDA AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT CONCLU  
AVEC GASTON ET MARTIN SAURIOL EXCAVATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'apporter un addenda au contrat de déneigement conclu avec Gaston et Martin Sauriol Excavation en y ajoutant deux sections de chemin, soient 250 mètres sur le chemin Germain-Drouin et 20 mètres au quai public afin d'assurer un accès sécuritaire à la borne sèche située à cet endroit, au prorata du taux 2010-2011 par kilomètre en vigueur cette année et les années ultérieure, s'il y a lieu.

Adoptée

**8.2 RÉS. 045.02.2011 ACHAT D'UNE CAMÉRA GEN EYE SD POUR ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics requiert de l'équipement afin de faciliter les travaux sur le réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de trois entreprises, Wolseley – Groupe Plomberie s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme selon sa soumission;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'acheter une caméra GEN EYE SD à Wolseley – Groupe Plomberie pour un montant 8 938 \$ avant taxes.

Que la présente dépense soit prise à même le surplus affecté au réseau d'égouts.

Adoptée





9.1 **RÉS. 046.02.2011 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 12A-7, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT le projet de développement sur le lot 12A-7, rang 01, du canton de La Minerve à l'intersection du chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2009-186 sur la contribution pour fins de parc s'applique à ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 du règlement 2009-186, le conseil détermine si la contribution est effectuée par une cession de terrain, le versement en argent ou une combinaison de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'avantage à se procurer de terrain dans ce secteur de son territoire étant donné que le projet est situé dans un milieu forestier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De récolter la contribution pour fins de parcs du règlement 2009-186 relative au projet de développement sur le lot 12A-7, rang 01, du canton de La Minerve à l'intersection du chemin du Lac-Labelle, en argent soit 5 % de la valeur du lot.

Adoptée

9.2 **RÉS. 047.02.2011 EMBAUCHE DE M. MARTIN OUMET À TITRE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme de la Municipalité durant l'année 2010 et qu'il a réalisé un travail de qualité;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire de 19 \$ à raison de 35 heures par semaine pour une période de 40 semaines devant débuter le 7 mars 2011.

Adoptée



**9.3 RÉS. 048.02.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-003 SUR LE LOT 5B-30, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 271, CHEMIN DES MERLES (0521-56-4254)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5,5 mètres avec la marge avant pour la reconstruction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain obligerait la construction d'un mur de soutènement d'une vingtaine de pieds pour se conformer à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.01.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une dérogation mineure de 5,5 mètres avec la marge avant pour la reconstruction du bâtiment principal sur le lot 5B-30, rang I, dans le canton de Joly situé au 271, chemin des Merles (0521-56-4254), en autant qu'aucune dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.4 RÉS. 049.02.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00051 SUR LE LOT 242-39, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ AU 8755, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-35-9450)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10 centimètres sur le latéral droit pour la reconstruction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement doit provenir du changement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 092.12.2010 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'accorder une dérogation mineure de 10 centimètres sur le latéral droit pour la reconstruction d'un garage sur le lot 242-39, dans le cadastre du village situé au 8755, boulevard du Curé-Labelle (0827-35-9450), en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.5 **RÉS. 050.02.2011      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2011-001 SUR LE LOT 13, RANG J, DANS LE CANTON  
DE LABELLE SITUÉ AU 16434, CHEMIN DU LAC-  
LABELLE (9814-76-2887)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4,97 mètres pour la présence d'une galerie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement de la galerie sont survenus il y a plusieurs années en empiétant davantage dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a acheté la propriété en 2004 avec la galerie telle qu'elle est actuellement et qu'il n'a pas apporté de modification;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une dérogation mineure avec les dimensions de la galerie sur le lot 13, rang J, dans le canton de Labelle situé au 16434, chemin du Lac-Labelle (9814-76-2887), tel qu'elle était sur le certificat de localisation du 11 septembre 1992 réalisé par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle, soit une largeur de 1,5 mètres pour la galerie sur le latéral droit et vers le lac.

Que la nouvelle galerie située sur le latéral gauche puisse être conservée en autant d'avoir une largeur maximale de 1,2 mètres pour la partie située dans la bande de protection riveraine.

Adoptée

9.6 **RÉS. 051.02.2011      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2011-002 SUR LE LOT 33A-P, RANG I, DANS LE  
CANTON DE JOLY SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU  
10827, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0628-48-  
2170)**

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour agrandir la carrière et son site d'extraction sur le lot 33A-P, rang I, dans le canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 120 mètres sur la distance des habitations;



CONSIDÉRANT QU'on retrouve trois habitations à l'intérieur d'un rayon de 600 mètres de l'aire d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une dérogation mineure de 120 mètres pour la distance entre l'aire d'exploitation d'une carrière et des habitations sur le lot 33A-P, rang I, dans le canton de Joly situé sur la propriété du 10827, boulevard du Curé-Labelle (0628-48-2170) en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.7      RÉS. 052.02.2011      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2011-004 SUR LE LOT 12A-7-P, RANG 1, DANS LE  
CANTON DE LA MINERVE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU  
LAC-LABELLE (0123-83-4010)**

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement no.2 réalisé par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle (plan 5717, minute 6101) en date du 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 9,6 % pour l'intersection de rue et des dérogations allant à un maximum de 12,1 % sur les pentes de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé en montagne dont la topographie rend difficile la conformité à l'ensemble du règlement de lotissement sur le pourcentage des pentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retravailler quelques pentes;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 007.01.2011 recommandant au Conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 12A-7-P, rang 1, dans le canton de La Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-83-4010) et d'exiger du demandeur de retravailler les pentes dont le pourcentage est de 17,8 %, 17,7 %, 23,8 %, 24,1 % et 20,7 %.

Également, qu'il soit fourni une étude d'impact du réseau hydrographique avec des solutions proposés.

Adoptée



9.8 **RÉS. 053.02.2011 MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À LA MRC DES LAURENTIDES ET AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit mandater un représentant pour déposer la demande de certificat d'autorisation à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement des bornes sèches;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater le directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Labelle, à déposer et signer une demande de certificat d'autorisation et tous ses documents complémentaires à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour quatre (4) bornes sèches à aménager au lac Cadet, au lac Brochet, au lac Labelle via le chemin de la Presqu'Île et la Rive Ouest du lac Labelle

Adoptée

9.9 **RÉS. 054.02.2011 AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) BORNES SÈCHES POUR L'ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ces citoyens d'aménager des bornes sèche afin d'améliorer l'alimentation en eau pour le service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire aménager chaque année des bornes sèches sur l'ensemble du territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'installation de quatre (4) bornes sèches durant l'année 2011 après avoir obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée

9.10 **RÉS. 055.02.2011 NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MASKINONGÉ, DANS LE CANTON DE LABELLE (9812-03-1080);**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin privé dessert les propriétés du 18101 à 18345, Rive-Ouest du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 009.01.2011 recommandant au conseil d'accepter cette nomination;

CONSIDÉRANT la demande d'un propriétaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des propriétaires sur ce chemin sont de la famille Miron;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection du chemin de la Rivière-Maskinongé, dans le canton de Labelle, le chemin Pierre-Miron.

Adoptée

**9.11 RÉS. 056.02.2011 ANNULATION DU CONSTAT URB 3809 POUR LE 17786, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9813-64-4069)**

CONSIDÉRANT QUE le constat d'infraction a été délivré le 23 juillet 2010 concernant l'entreposage d'objet et de matériaux divers dans la cour de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà enlevé beaucoup d'éléments sur son terrain,

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le propriétaire, le constat devait être suspendu à la condition de compléter le ramassage complet du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été envoyé par erreur à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder l'annulation du constat d'infraction URB 3809 pour le 17786, chemin du Lac-Labelle.

Que le terrain soit complètement nettoyé et débarrassé de tout entreposage sur le terrain conformément aux règlements municipaux et au délai exigé par le Service de l'urbanisme.

Adoptée

**9.12 RÉS. 057.02.2011 ANNULATION DES CONSTATS URB 3816 ET URB 3817 POUR LES LOTS 29A ET 29B, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY, SUR LE CHEMIN DE LA MINERVE (0428-30-7080)**

CONSIDÉRANT QUE les constats d'infraction ont été délivrés le 24 août 2010 concernant des travaux de coupe forestière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a arrêté les travaux suite à la réception des constats et s'est conformé aux demandes du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il a fourni un plan d'aménagement forestier des lots réalisé par un ingénieur forestier;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder l'annulation des constats d'infraction URB 3816 et URB 3817 pour les lots 29A et 29B, rang H, dans le canton de Joly, situé sur le chemin de La Minerve.

Adoptée

10.1

**RÉS. 058.02.2011 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 215.07.2010 par laquelle la Municipalité a confirmé l'embauche de 4 nouveaux pompiers dont M. Keven Laporte;

CONSIDÉRANT QUE M. Laporte n'a pas été en mesure de participer à la formation « pompier 1 » nécessaire à la pratique de cet emploi;

CONSIDÉRANT QUE M. Laporte ne s'est pas présenté aux pratiques du Service de sécurité incendie depuis octobre 2010 et qu'il n'a pas communiqué avec le directeur du Service depuis ce temps;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De procéder au congédiement administratif du pompier Keven Laporte effectif à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

11.1

**RÉS. 059.02.2011 JOURNÉE DE NEIGE – FEU DE JOIE**

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de neige familiale, le 26 février prochain, par le Comité des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se terminera par un feu de joie au parc du Centenaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le Comité des Loisirs, l'organisateur de la journée de neige familiale, à faire un feu de joie au parc du Centenaire à côté des patinoires, le 26 février 2011.

Que le Service de sécurité incendie de Labelle soit informé de l'évènement.

Adoptée

11.2

**RÉS. 060.02.2011 SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES 2011**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'accorder et de verser aux organismes, qui ont respecté les procédures de la politique 2008-28, les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- 250 \$ aux Dîners de l'Amitié;
- 250 \$ à la Commission scolaire des Laurentides, Gala des Mercures;
- 250 \$ au Cercle de Fermières;
- 250 \$ au Corps de Cadets 2000 Labelle Hautes-Laurentides
- 500 \$ au Comptoir d'Entraide;
- 500 \$ à L'Association des propriétaires du Lac-Joly;
- 1 000 \$ à l'Association de chasse et de pêche de Labelle;
- 1 000 \$ à la Maison des Jeunes de Labelle pour l'Adoventure;
- 2 000 \$ au Comité des gens d'Affaires de Labelle (CGAL);
- 2 000 \$ au Club de Tir pistolet revolver de Labelle pour l'achat de terrain;
- 2 600 \$ au Club de ski de fond de Labelle;
- 18 500 \$ à l'Association des propriétaires au lac Labelle dont 16 500 \$ pour la rénovation du centre des loisirs;
- 4 000 \$ à la Société d'histoire de Chute-aux-Iroquois dont 2 000 \$ pour le projet de mise en valeur des vestiges du Canadien Pacifique de Labelle;
- 27 600 \$ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle;

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme;

Adoptée

**11.3      RÉS. 061.02.2011      EMBAUCHE DE MME JANICK NANTEL À TITRE DE  
COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ  
2011**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du camp de jour, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Janick Nantel a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de monitrice et coordonnatrice du camp de jour;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher Mme Janick Nantel à titre de coordonnatrice du camp de jour 2011 pour une période approximative de 23 semaines (527 heures) débutant le 21 mars, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**12.1      RÉS. 062.02.2011      MODIFICATION À LA POLITIQUE NUMÉRO 2001-04  
RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'abonnés désirent emprunter plus de quatre (4) livres;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'acquisition de livres de la bibliothèque a augmenté au courant des années et qu'il y a plus de nouveautés disponibles pour les abonnés;





Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la politique numéro 2001-04 en remplaçant l'article 3 a) par ce qui suit :

« Sur présentation de sa carte d'abonnée, l'abonné peut emprunter six (6) documents. »

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

14.1 **RÉS. 063.02.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-198  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186  
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 15 février 2010 le Règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'application du Règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, il a été constaté que l'établissement de la valeur de la contribution dans le cas d'une subdivision n'était pas représentatif;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par ses résolutions numéro 086.11.2010 d'adopter le projet de règlement numéro 2010-198 modifiant le Règlement numéro 2009-186;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 064.02.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-199  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION  
DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2002-54 AFIN DE  
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement numéro 2002-54 notamment l'ajout d'une définition et la modification de quelques définitions;



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 094.12.2010 d'apporter des modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-199 modifiant le règlement sur l'application des règlements numéro 2002-54 afin de modifier diverses dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long reproduit.

Adoptée

**14.3    RÉS. 065.02.2011            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-200  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS  
COMPRENANT LES DÉROGATIONS, LES DROITS DE  
PASSAGE ET LES DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'agrandissement de la zone In-15;

CONSIDÉRANT l'agrandissement de la zone Cm-109 pour permettre la construction de multilogement sur un terrain adjacent à cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il y aura la création de deux nouvelles zones à proximité du parc des Cheminots afin de permettre plus d'usages commerciaux voués au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par ses résolutions numéro 028.05.2010, 029.05.2010, 030.05.2010 et 095.12.2010 d'apporter des modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements à diverses dispositions du règlement dont les dérogations, les droits de passage et les droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'adopter le règlement numéro 2010-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant les dérogations, les droits de passage et les droits acquis.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long reproduit.

Adoptée

14.4

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-202 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT SUR LES RUES DU COLLÈGE ET DES LOISIRS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

Le conseiller Patrice Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2011-202 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de pavage et d'aménagement sur les rues du Collège et des Loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

15.1

**RÉS. 066.02.2011                    APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-quatorze-mille-trois-cent-cinquante-huit dollars et quarante-sept cents (114 358,47 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Beauchesne architecture-design	10 723,13 \$
➤ Bridgestone Canada inc.	3 564,30 \$
➤ Coop Ferme du Nord	3 394,25 \$
➤ Creighton Rock Drill limited	7 654,64 \$
➤ C.R.S.B.P. des Laurentides	5 514,80 \$
➤ Imprimerie L'Artographe	2 608,88 \$
➤ Machinerie St-Jovite inc.	10 123,17 \$
➤ M.R.C. des Laurentides	10 588,42 \$
➤ Pitneyworks	3 432,75 \$
➤ Produits sanitaires	3 263,91 \$
➤ Quincaillerie Gauthier	2 296,55 \$
➤ Sifto Canada inc.	7 920,36 \$
➤ SODEM inc.	4 990,98 \$
➤ Transport adapté et collectif des Laurentides	6 330,06 \$

Adoptée

15.2

**RÉS. 067.02.2011                    RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel

APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron

ET RÉSOLU à l'unanimité :



De ratifier les déboursés au montant de cent-trente-huit-mille-quatre-cent-soixante-dix-neuf dollars et quarante-cinq cents (138 479,45 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2504 à 2536 et les numéros de chèques de 32357 à 32367 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Pitneyworks	2 164,85 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 195,11 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	38 541,21 \$
➤ Fleurant, Bruno	6 408,28 \$
➤ L'Industrielle Alliance	9 612,52 \$
➤ SSQ Groupe financier	4 555,41 \$
➤ Hydro-Québec	2 510,99 \$
➤ Hydro-Québec	2 059,67 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	5 848,78 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	10 886,77 \$
➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	4 705,60 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	10 408,61 \$
➤ Receveur général du Canada	8 413,02 \$
➤ Hydro-Québec	3 313,91 \$

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. RÉS. 068.02.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 32.

Adoptée

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire